

OBJET

**EXTENSION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
SUR LES CHEMINS DES CROTONS, DUFOURG ET DE L'ESPERANCE**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES**

Le réseau de distribution d'eau potable de Saint-Denis est constitué de 585 km de canalisations et alimente 59 450 abonnés.

La prise en compte de l'évolution des besoins en eau potable et de l'implantation des habitations, de la nécessité d'assurer la protection incendie et d'améliorer le rendement rend indispensable la mise en œuvre de nouvelles extensions de réseaux.

Aussi, la Commune envisage-t-elle d'établir un réseau sur la partie haute du Chemin Dufourg, ainsi que sur les Chemins de l'Espérance et des Crotons, dans une zone en cours d'urbanisation où les riverains ne sont pas desservis en eau potable et ne disposent pas de protection incendie.

Actuellement, ces propriétés sont alimentées par des réseaux éloignés, situés à plusieurs centaines de mètres des habitations, ce qui entraîne une dégradation fréquente des branchements et des fuites d'eau persistantes.

Les travaux, consistent en :

- la mise en place d'une canalisation de distribution d'eau potable 150 mm de diamètre sur une longueur totale de 4 300 m, dont 2 000 m sur les Chemins des Crotons et Dufourg, et 2 300 m sur le Chemin de l'Espérance ;
- la réalisation d'une dalle de béton circulable, destinée à protéger la canalisation contre les affouillements dus aux eaux de ruissellement.

Ces travaux - dont le coût total est estimé à 1 150 000,00 € - se composent d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle :

- la tranche ferme, qui prévoit la pose de canalisations sur les Chemins des Crotons et Dufourg, est estimée à 550 000,00 € ;

RAPPORT N° 09/2-50

- la tranche conditionnelle, qui concerne le Chemin de l'Espérance où les travaux seront réalisés après établissement des formalités administratives et obtention de l'accord de l'ensemble des riverains, est évaluée à 600 000,00 €.

Pour la réalisation de l'opération, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux Articles 72, 144 et 160 du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le Budget Annexe de l'Eau, Chapitre 23 - Article 2315.

Je vous demande donc :

1. d'approuver le projet d'extension de réseaux de distribution d'eau potable, sur les Chemins des Crotons, Dufourg et de l'Espérance ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode dévolution et les caractéristiques du marché comme suit : procédure d'appel d'offres ouvert composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle (Articles 72, 144 et 160 du Code des Marchés Publics) ;
3. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés ;
4. de m'autoriser à signer tous les actes y afférents et à solliciter des financements.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

OBJET

**EXTENSION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
SUR LES CHEMINS DES CROTONS, DUFOURG ET DE L'ESPERANCE**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le rapport N° 09/2-50 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'extension de réseaux de distribution d'eau potable sur les Chemins des Crotons, Dufourg et de l'Espérance.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché ;

DELIBERATION N° 09/2-50

- marché composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle ;
- procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux Articles 72, 144 et 160 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer la consultation et à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents et à solliciter des financements.

ARTICLE 5

Les dépenses afférentes à l'opération seront imputées sur les crédits ouverts au Chapitre 23 - Article 2315 du Budget Annexe de l'Eau.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE